

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE395

présenté par

M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Grangier, Mme Florence Goulet, Mme Menache,
M. Meizonnet, M. Tivoli, Mme Laporte, Mme Sabatini, M. Lopez-Liguori et Mme Engrand

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues à l'article L.2124 du Code général de la propriété des personnes publiques fixent déjà un cadre suffisant concernant les conditions financières qui encadre la concession d'utilisation du domaine public maritime. Dans une démarche d'accélération des procédures liées aux installations nucléaires, il convient de ne pas apporter de complications supplémentaires aux procédures.